

DECISION DU PRESIDENT N° D2024-211

Objet : Conclusion de l'acte modificatif n°2 au marché n°20216000000018 relatif à l'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) pour études préalables, stratégie environnementale, montages opérationnels et concertation préalable des opérations métropolitaines - Lot 2 : Montage opérationnel, financier et fiscal, avec le titulaire de second rang

Le Président de la Métropole du Grand Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5219-1,

Vu le code de la commande publique, et notamment son article R. 2194-6,

Vu le décret n° 2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre fixant le siège et désignant le comptable public de la Métropole du Grand Paris,

Vu l'élection du Président de la Métropole du Grand Paris du 9 juillet 2020,

Vu la délibération CM2023/10/12/45 portant modification des délégations d'attributions du Conseil de la Métropole du Grand Paris au Président pour prendre des décisions dans les domaines limitativement énumérés parmi lesquels « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures, de services et de travaux ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget* »,

Vu l'arrêté du Président n°AP2023/384 portant délégation de signature à Monsieur Paul MOURIER, Directeur général des services de la Métropole du Grand Paris,

Vu la délibération N°BM2021/06/28/20 portant attribution de l'accord-cadre multi-attributaire n°20216000000018 relatif à l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour les études préalables, la stratégie environnementale, les montages opérationnels et la concertation préalable des opérations métropolitaines - Lot 2 : Montage opérationnel, financier et fiscal, notifié le 22 juillet 2021 au groupement constitué entre les sociétés Une Fabrique de la Ville (mandataire) / Fidal / Ernst&Young Advisory,

Considérant qu'en raison d'une réorganisation des équipes au sein du Cabinet FIDAL Avocats, membre du groupement titulaire de l'accord-cadre, et du changement de structure d'exercice des avocats désignés comme intervenants au titre de ce marché, il convient de procéder à une cession partielle de l'accord-cadre à la société EY AVOCATS pour la part revenant au co-traitant initial FIDAL AVOCATS,

Considérant que cette modification n'est pas de nature à entraîner une remise en cause des éléments essentiels de l'accord-cadre, et n'est pas effectuée dans le but de soustraire l'accord-cadre aux obligations de publicité et de mise en concurrence,

DECIDE

Article 1 : De conclure l'acte modificatif n°2 au marché n°20216000000018 relatif à l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour les études préalables, stratégie environnementale, montages opérationnels et concertation préalable des opérations métropolitaines - Lot 2 : Montage opérationnel, financier et fiscal, passé avec le groupement Une Fabrique de la Ville (mandataire) / Fidal / Ernst&Young Advisory, sis 3, cité Falguière 75015 PARIS, portant substitution du co-traitant FIDAL par la société EY AVOCATS.

Article 2 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la région Ile-de-France ;
- Monsieur le Trésorier.

Par ailleurs, notification en est faite au prestataire.

Fait à Paris, le **30 JUL. 2024**

Pour le Président et par délégation,



Paul MOURIER
Directeur général des services

Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente décision et informe que celle-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte.